

Département de l'Isère
Arrondissement
de
LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 42/2022

Objet : Remboursement des réparations d'un poteau place
des halles.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022.
- Vu le sinistre du 12 avril 2022, le véhicule de madame Pascale NALLET, VW Tiguan immatriculé DY-536-YC, a endommagé un poteau haute visibilité situé sur la place des halles (grande rue),
- Considérant la proposition d'indemnité faite par la MAIF, pour les réparations d'un montant de 343.28 €.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 343.28 € de la MAIF.

Article 2

D'ENCAISSER le chèque Crédit Agricole n°1129124 de 343.28€.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 18 août 2022

Le Maire,



Frédéric VIAL

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220818-DC-42-2022-DE
Date de télétransmission : 22/08/2022
Date de réception préfecture : 22/08/2022